



RÉGION ACADÉMIQUE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 020... portant composition
du jury de l'examen professionnel pour
l'avancement au grade de secrétaire
administratif de classe exceptionnelle
session 2024.

du 16/01/2024

Mamoudzou, le 12 janvier 2024

Le Recteur de l'académique Mayotte

VU l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratifs de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 18 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur ;

VU le décret du 22 décembre 2022 portant nomination de M. Jacques MIKULOVIC, professeur des universités de classe exceptionnelle, en qualité de recteur de la région académique de Mayotte, recteur de l'académie de Mayotte.

ARRETE

Article 1 : Le jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, session 2024 est fixé conformément à l'article 3 de cet arrêté ;

Article 2 : Calendrier.

- Le jury se réunira le mardi 23 janvier 2024 pour l'étude des dossier RAEP
- Publication de la liste des candidats admissible, le mercredi 24 janvier 2024
- L'épreuve d'admission aura lieu, le mercredi 21 février 2024
- Publication des résultats d'admission, le jeudi 22 février 2024

Article 3 : La composition du jury est la suivante :

Président : Madame BA Ndèye, Proviseur, lycée de Sada

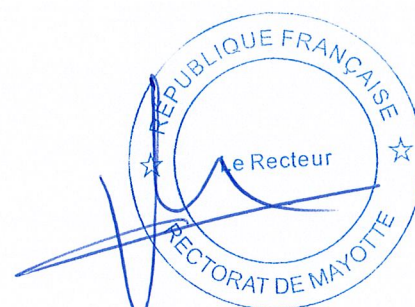
Suppléant Président : Madame BERSON Nuria, Principale, collège de Majicavo

Membres du jury :

- Madame CHAMPION Cathy, Coordinatrice académique DRAIO
- Monsieur DELABAERE Thieffen, Chef de division SSA

Article 4 : Le Secrétaire général de l'Académie de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Recteur



Jacques MIKULOVIC